



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 19 février 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement pour les carnivals

Afin de prévenir toute atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques à l'occasion des carnivals, Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, a pris un arrêté préfectoral règlementant la vente et l'usage de certains objets susceptibles d'être dangereux (artifices de divertissement et articles pyrotechniques).

**Cet arrêté interdit toute vente et utilisation des artifices de divertissement, quelle que soit leur catégorie :**

- pendant les carnivals : les samedis 23 février, 3 mars et 9 mars de 00h00 à 24h00, sur l'espace public ou en sa direction ;
- et en tout temps : dans tous les lieux accueillant de grands rassemblements publics, dans tous les immeubles d'habitation, et en direction de ces derniers.

**Cet arrêté destiné à limiter les facteurs de risques pour les personnes et les biens, s'applique sur tout le département d'Ille-et-Vilaine.**

Arrêté en annexe et consultable sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

---

#### **Contact presse :**

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Morgane TIREL – 02.99.02.11.81 – [morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Retrouvez-nous sur [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)